



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

DEL/2023/FI/46
EXERCICE BUDGETAIRE 2023
TAUX DES IMPOTS LOCAUX

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION REFERENCEE
 DEL/2023/FI/21 ADOPTEE EN CONSEIL MUNICIPAL
 LE 1^{ER} FEVRIER 2023**

Par délibération référencée DEL/2023/FI/21, en date du 1^{er} Février 2023, les taux des impôts locaux applicables pour l'année 2023 ont été votés comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 46.23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 61.90 %

Par ailleurs, par courrier reçu des services de la Préfecture en date du 24 mars 2023, l'attention de la commune a été attirée sur le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,
- Il appartenait aux communes de voter annuellement, et avant le 15 avril, ce taux de « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir, au titre des impôts locaux 2023, les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 46.23 % (**inchangé**)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 61.90 % (**inchangé**)
- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 31.00 % (**nouveauté 2023**)

Etant précisé que ce taux de 31 % correspond au dernier taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales, votée par la ville avant sa suppression définitive.

La présente délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, annule et remplace la délibération référencée DEL/2023/FI/21 du 1^{er} février 2023, à laquelle elle se substitue totalement dans ses effets.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme
 Le Maire,

